

NOTICE DE SECURITE

PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Crématorium de la communauté de communes « Crématorium de Poix-de-Picardie »

Dossier de demande de Permis de Construire



Maître d'ouvrage :

Société d'exploitation du crématorium de POIX-DE-PICARDIE

Maîtrise d'œuvre (nom ou raison sociale de l'architecte) : LA FACTORY 121

Organisme de contrôle choisi :

Bureau ALPES CONTROLES

PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste à la réalisation d'un Crématorium situé Rue de la Justice – 80290 POIX-DE-PICARDIE.

Réalisation d'une salle de cérémonie et d'une salle de convivialité, des bureaux de service et de la zone technique de four et parking extérieur de 29 places dont 2 places PMR

Bâtiment avec une structure en béton en rez-de-chaussée.

L'établissement sera composé d'un rez de chaussée.

Au rez de chaussée :

- Un Hall de 50.79m²
- Deux salons d'attente de 8.35m² et 11.63 m²
- Un bureau accueil familles de 12.147 m²
- Une salle de remise des urnes / visualisation de 17.86 m²
- Des sanitaires publics de 15.69 m²
- Une salle de cérémonie de 110.65 m²
- Une alcôve de 12.72 m²
- Une salle de convivialité de 27.93 m².
- Une salle de visualisation directe de 13.15 m²

- Un stock urnes de 3.45 m² non accessible au public
- Un espace personnel de 37.93 m² non accessible au public
- Un espace technique de 50.31 m² non accessible au public
- Une salle d'introduction de 26.90 m² non accessible au public
- Un four de 44.16 m² non accessible au public

1 – REGLEMENTATION APPLICABLE

L'établissement est assujetti aux textes suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R 123.1 à 123.55)
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 2^{ième} groupe
- Code du travail, 11^{ème} partie. Décret du 31 mars 1992
- Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988
- Les normes SSI – 61 930 et suivantes
- La norme NF C 15100

2 – CALCUL DES EFFECTIFS et PROPOSITION DE CLASSEMENT

LE CLASSEMENT :

ACTIVITE « type V »

Suivant: ARTICLE V2

Public : 270 personnes

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m², déclaratif, places, etc)	Par niveau	Par niveau
RDC	Cérémonie	110.65 m²	Nbre places assises	81	2
	Hall	50.79 m²	3 pers / m² (debout)	152	
	Salons Attente	19.49 m²	Nbre places assises	9	
	Convivialité	27.93 m²	1 pers / m²	28	
Effectif				270	2
Effectif public et personnel (*)				TOTAL =272	

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5^{ème} catégorie, article PE3§2.

Personnel : 2 personnes

5^{ème} CATEGORIE de TYPE V

3 – ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (GN8)

L'accès des personnes à mobilité réduite est prévu au niveau RDC.
Etablissement de plain pied.

Art. PE5 : Structure du bâtiment

Structure béton (murs et plancher)

Plancher bas du dernier niveau à moins de 8 m par rapport au niveau d'accès des services de secours.

Art. PE6 : Isolement – Parc de stationnement

Isolement des tiers contigus : Sans objet

Isolement des tiers en vis à vis : Sans objet, air libre supérieure à 8m.

Protection de la couverture : Sans objet, air libre supérieure à 12 m.

Protection des façades : Sans objet

Art. PE7 : Accès des secours

L'établissement sera accessible par la rue de la Justice.

Art. PE8 : Enfouissement

Sans objet

Art. PE9 : Locaux présentant des risques particuliers

Locaux à risque moyen :

Local TGBT

Local ménage

Espace technique

Les locaux seront isolés par des parois et plafonds coupe-feu de degré 1 heure.

Les portes des locaux seront coupe-feu de degré ½ heure et équipées d'un ferme porte.

Local à risque important :

Introduction/Four : Fours / Chaufferie gaz de Puissance utile > 70 kW (800 kW).

Les murs latéraux et les planchers haut et bas du local four et introduction seront construits en matériaux classés M0 et coupe-feu 2 heures, à l'exception des ouvertures indispensables pour la ventilation de la chaufferie.

Le local fours / Introduction disposera d'un accès direct depuis l'extérieur du bâtiment.

Le local four / Introduction ne communique pas directement avec un local ou une circulation accessible au public, ni avec des locaux présentant des dangers particuliers d'incendie.

La porte de communication entre le local fours et la zone d'arrivée des cercueils sera coupe-feu 1 heure et munie d'un ferme porte.

Le local fours / Introduction disposera d'un accès depuis la salle des cérémonies.

La communication se fera par un SAS coupe-feu 1 heure. Les portes seront pare-flamme ½ heure et équipée d'un ferme porte. Les portes s'ouvriront dans le sens de l'évacuation.

La porte d'accès extérieur sera coupe-feu de degré ½ heure.

Les portes seront facilement manœuvrable et déverrouillable.

Art. PE10 : Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures et installations de gaz combustibles

L'installation comportera un four de crémation de puissance unitaire égale à 800 kW, fonctionnant au gaz de ville.

Le réseau de gaz sera équipé d'une vanne extérieure de coupure d'urgence positionnée en façade Nord à proximité de l'accès de service, et d'une vanne intérieure de coupure d'urgence à proximité de ce même accès de service.

Art. PE11 : Dégagements

Les portes s'ouvriront par manœuvre simple

Les portes s'ouvriront dans le sens de l'évacuation.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
Hall	152	152			3	5
Cérémonie	81	81			2	6
Convivialité	28	28			1	3
RDC	270	272			6	14
Personnel	2	2				

Art. PE12 : Conduits et gaines

Sans objet

Art. PE13 : Comportement au feu des matériaux

Plafond : M1

Murs : M2

Sol : M4

Art. PE14 : Désenfumage

Sans objet

Art. PE15 à 19 : Installation de cuissons

Sans objet

Art. PE20 à 23 : Chauffage Ventilation

Application de l'article PE20.

VMC simple flux en acier galvanisé.

- Un échangeur eau / eau de puissance 100kW sera installé dans le local ballon, il permettra de récupérer l'énergie produite par le refroidissement des fumées.
- La production complémentaire de chaleur du bâtiment sera assurée par une Pompe à Chaleur de puissance utile égale à 40 kW, installée dans un local adapté. Selon l'article PE 20, l'installation sera conforme aux articles CH1 à CH12.
- Les installations de gaz alimentant les fours seront conformes aux articles GZ.
- L'air vicié des sanitaires sera extrait par VMC double flux et sera rejeté à plus de 8m de tous ouvrants ou prises d'air neuf. L'installation sera conforme à l'article PE23.
- Le traitement de l'air neuf de la salle de cérémonie et du coffee-room sera assuré par une Centrale de Traitement d'air. L'installation sera conforme à l'article PE22.
- L'installation sera conforme à l'article PE22. Cette installation permettra un rafraichissement des locaux par le biais d'une batterie à détente directe de puissance 10kW.

Art. PE24 : Eclairage, signalisation

L'installation électrique sera conforme aux textes réglementaires et normes françaises en vigueur.

L'éclairage de sécurité sera conforme à l'article PE 24 de l'arrêté du 22/06/1990 modifié.

Eclairage de sécurité par blocs autonomes, diffuseur lumineux et sonore (espace sanitaire)

Art. PE25 : Ascenseur, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

Sans objet

Art. PE26 : Moyens d'extinction

- Bouches d'incendie existantes :
2 existantes sur rue de la Justice :
Distance : 60 mètres environ
Distance : 150 mètres environ
Débit : 60 m³/h minimum Pression : 1 bar minimum
- Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :
Sans objet
- Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :
Sans objet
- Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc. :

- **Extincteurs (nombre et nature) :**

- Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres seront disposés dans le bâtiment, à raison d'un appareil pour 100 m² ou fraction de 100 m² de surface avec une distance maximum entre appareils de 15 m soit 3 extincteurs.
- Les extincteurs du type CO2 seront disposés près des armoires électriques ou appareils présentant des dangers électriques.
- 2 extincteurs seront placés dans la salle des fours : 1 extincteur à poudre et 1 extincteur à CO₂.

Art. PE27 : Alarme et consigne

Equipement d'alarme type 4 avec mise en place de déclencheurs manuels, avertisseurs sonores audibles en tous points et flashes lumineux dans les sanitaires.

Consignes précises, affichées bien en vue, indiquant :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
- l'adresse du centre de secours de premier appel ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre

Nous soussignés, Monsieur DABRIGEON Maître d'ouvrage, et Pierre SENTENAC, Maître d'œuvre, nous engageons à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

*Le Maître d'ouvrage
délégué
Date et signature*

*Le Maître d'œuvre
Date et signature
30/01/2025*

LA FACTORY 121
S.A.S d'Architecture
20 Résidence des chênes
78590 Noisy le Roi
Ordre des Architectes n° S 14558
RCS Versailles 532 175 122